

## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis n° 2020 - 36		
<b>Avis direct</b> (expert délégué)  <b>Date :</b> <b>20/10/2020</b>	<b>Objet :</b> Demande de renouvellement de la dérogation du CEN Lorraine pour la capture avec relâcher sur place d'amphibiens dans le cadre et le transport de reptiles dans le cadre des missions du Conservatoire et de la Commission Reptiles et Amphibiens de Lorraine.	<b>Avis :</b> favorable

### Contexte

La présente demande déposée par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine (CEN Lorraine) concerne le renouvellement des autorisations de captures/relâcher sur place d'amphibiens et le transport de mues de reptiles et de Vipère aspic dans le cadre des missions du CEN Lorraine et de la Commission Reptiles et Amphibiens de Lorraine pour la période 2021-2023.

Elle porte sur le renouvellement des autorisations de dérogation 2017/2020 que le Conservatoire détient pour :

- des opérations de capture/relâcher de reptiles et d'amphibiens dans le cadre des activités du Conservatoire sur les départements 52, 54, 57 et 88 ;
- le transport de mues de reptiles à des fins d'identification des espèces ;
- le transport éventuel de spécimens de *Vipera aspis* vivants qui pourraient être trouvés à proximité de lieux d'habitation vers des sites naturels prestants les habitats favorables à l'espèce afin de prévenir leur destruction sur place.

À l'exception de Florian Rabemananjara, les demandeurs, salariés du Conservatoire, sont déjà titulaires des autorisations de dérogation de capture qui a été accordée pour la période du 7 août 2018 au 31 décembre 2020 (cf supports de réflexion).

### Questions au CSRPN

Le projet remet-il en cause le bon accomplissement du cycle biologique des populations d'amphibiens et de reptiles concernés ?

## **Supports de réflexion**

- Courrier de demandeurs
- Dossier technique
- Cerfas
- Avis CSRPN demande 2017/2020
- Arrêtés 2017/2020 pour les départements 52, 54, 57 et 88.

## **Analyse du CSRPN**

Rapporteur : Laurent Godé, expert délégué, président de la commission dérogation espèces protégées

Le dossier est complet, les méthodologies et protocoles bien respectés, la demande étant récurrente, il n'y a donc aucune difficulté à accorder cette dérogation qui va dans le sens de la connaissance et de la protection de nos amphibiens.

## **Avis du CSRPN**

Avis favorable

Laurent Godé  
Expert délégué, président de la commission  
dérogation espèces protégées du CSRPN  
Grand Est

